

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 12 juin 2024

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION COURTELINE
MONSIEUR ROMAIN MENAGE
48 RUE GEORGES COURTELINE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FÊTE DE QUARTIER
ASSOCIATION COURTELINE

CINEMA ET BAL
DE PLEIN AIR

EDITION 2024

N° TOVO_2024_1819

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **la fête de quartier de l'association Courteline** » organisée par l'association Courteline - 48 rue Georges Courteline - 37000 Tours, **le vendredi 28 juin 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du vendredi 28 juin 2024 à 14h00 au samedi 29 juin 2024 à 02h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Rue de la Victoire** : entre la rue Chanteloup et la place Rouget de l'Isle
- **Rue Georges Courteline**, entre les rues Delpérier et Victoire
- **Place de la victoire**

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y circuler et y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 12 juin 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE